

Autorisation d'Occupation Temporaire

Appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour la construction d'un bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques en tiers-financement intégral sur la Commune de Saubens (31 600)

Date limite de remise des dossiers : le 11 septembre 2023

à 17h



Cahier des charges et règlement de consultation

Préambule :

La commune a été sollicitée par la société Eurowatt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque qui viendra couvrir un bâtiment à construire sur la commune de Saubens en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ; Cette opération sera réalisée dans un schéma de tiers-financement.

Article 1 – Objet de la consultation :

Suivant les dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Une telle exploitation tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune (proposée en offre spontanée à 30 ans), moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du CG3P.

La présente consultation pour une convention d'occupation temporaire du domaine public s'adresse ainsi à tout opérateur concurrent visant à la réalisation, l'installation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque installée sur la toiture d'un bâtiment à construire. Ce projet est développé sur le principe du tiers investissement, en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ou offre équivalente.

Il convient de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public :

- N'est pas constitutive de droits réels,
- N'est pas soumise au statut des baux commerciaux,
- Ne confère pas de propriété commerciale.

Article 2 – Le site du projet

Les biens objet de la convention se situent sur des parcelles cadastrales désignées comme suit :

Département : Haute Garonne (31)

Commune : Saubens (31600)

Section	Numéro	Lieudit	Superficie (m ²)
AR	36	Le VERGER	14 604 m ²

Plan d'implantation



Article 3 – Modalités de sélection de l'occupant

Article 3.1 – Remise des dossiers

Les dossiers peuvent être adressés sous format papier à la Mairie de SAUBENS, 1 place Geraud Lavergne, 31 600 SAUBENS.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 11 septembre 2023 à 17h

Article 3.2 – Correspondance et contacts

Pour toute question relative à la présente consultation, veuillez contacter la Mairie par téléphone, aux horaires d'ouverture, au 05 61 56 89 75.

Article 3.3 – Contenu des dossiers

- Présentation du candidat, et notamment : description générale du candidat et de son entreprise, compétences, expériences, références (si elles existent similaires), capacité financière à construire/exploiter/entretenir.
- Présentation du projet, et notamment une notice technique avec :
 - o Description technique des installations proposées ;
 - o Caractéristiques principales de la centrale prévue,
 - o Projet de convention y compris durée,
 - o Redevance locative,
 - o Planning de réalisation.

Article 3.4 – Sélection des projets

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Saubens pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, alors les propositions seront analysées,

évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Capacité à exercer l'activité (expérience, moyens, ...) : 40%
- Adéquation de la proposition : 50%
- Redevance : 10%

Les propositions pourront être librement négociées par la commune de Saubens sur tous les aspects et notamment le montant de la redevance/reste à charge.

La proposition retenue sera celle classée en 1^{ère} position à l'issue de l'analyse définitive.

Le candidat retenu se verra adresser un projet de convention reprenant les éléments essentiels du présent cahier des charges et intégrant la proposition présentée. Le candidat devra retourner la convention sous 3 semaines à compter de la réception du projet, faute de quoi son dossier sera écarté.

A l'issue de la procédure, les candidats n'ayant pas été retenus seront informés.

Article 4 – Procédure et recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal

Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV BP

7007

31 068 Toulouse Cedex

Tel : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradmi.fr

Adresse internet : toulouse.tribunal-adiministratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser au Tribunal Administratif de Toulouse.